

# COMMISSION LITIGES CONTENTIEUX MUTATIONS

PV n° 08 de la réunion restreinte du 17/11/2016

**Président** : M. RABOISSON

**Présents** : MM. VINCENT, GUILLEN

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (art. 190 - paragraphe 1 des RG de la FFF) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique **obligatoirement avec en-tête du club**. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de coupe (art. 103 - paragraphe b.1 des RG de la LCO).

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel et qui est débité du compte du club appelant.

**Adoption des PV** : Le PV n° 7 du 10/11/2016 est adopté sans modification

## Réserves et Réclamations

### Match n° 19050892 - Coupe des Réserves - AL GUIMPS (2) / GENAC-MARCILLAC-GOURVILLE (2) - du 13/11/2016

Réclamation d'après match de GENAC-MARCILLAC-GOURVILLE sur « la participation à ce match au sein de l'équipe de GUIMPS (B) sur l'ensemble des joueurs ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure. Le règlement de la coupe des réserves n'en autorisant aucun. Nous portons aussi réserve sur tout joueur ayant effectué plus de 7 rencontres officielles avec l'équipe supérieure, le règlement en autorisant aucun ».

La Commission déclare la réclamation d'après match régulièrement confirmée.

Sur le fond, après vérification constate que parmi les joueurs de l'AL GUIMPS (2) aucun joueur n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure et qu'aucun joueur n'a également participé à plus de 7 matches officiels avec cette équipe supérieure.

Dit que cette situation laisse l'équipe de l'AL GUIMPS (2) dans son bon droit et qu'à ce titre il convient de confirmer le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de réclamation soit 37 € seront portés au débit de GENAC-MARCILLAC-GOURVILLE Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation.

### Match n° 19050898 - Coupe des Réserves - Entente PRANZAC (2)-MORNAC (3) / ETAGNAC (2) - du 12/11/2016

Réserves d'ETAGNAC (2) sur « la participation à ce match de tous les joueurs de l'équipe de PRANZAC (2)-MORNAC (3) qui ont participé à la dernière rencontre officielle d'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour en compétition officielle ».

La Commission déclare les réserves régulièrement confirmées.

Sur le fond, après vérification, constate qu'aucun joueur inscrit sur la présente feuille de match n'a participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieure de PRANZAC et de MORNAC.

Les réserves sont ainsi déclarées non fondées et le résultat est confirmé.

Les droits de confirmation soit 37 € seront portés au débit de l'ES ETAGNAC.

Dossier transmis à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

### **Réserves non Confirmées**

- Coupe de la Charente – ES JAVREZAC-JARNOUZEAU – du 13/11/2016
- Coupe des Réserves – ABZAC (3)-BRILLAC (2) et FC CONFOLENTAIS (3) – du 13/11/2016
- Coupe des Réserves – ES JAVREZAC-JARNOUZEAU – du 12/11/2016

### **Vérification des feuilles de matches Jeunes U 11**

Une vérification liée à la participation des joueurs U 11 interviendra sur les journées 3 et 4 de la 2<sup>ème</sup> phase.

### **Evocation**

#### **Match n° 19050905 – Coupe de la Charente – ENTENTE FOOT 16 / AIGLES ROUGES ANGOULEME – du 13/11/2016**

Suite à la teneur du courrier expédié par le Club de l'ENTENTE FOOT (M. BOURABIER Patrick), la Commission met ce dossier en instance et décide de convoquer pour le JEUDI 24/11/2016 à 19 H 30 au siège du District les personnes suivantes :

- L'Arbitre M. BOUAZZA Miloud

#### **Sous couvert du Club d'AIGLES ROUGES**

- M. FONTAINE Mario (arbitre assistant)
- M. BORIDJA Ahmed (capitaine)
- le joueur RIAHA Karim (joueur avec **IMPERATIVEMENT** sa licence et sa pièce d'identité)

#### **Sous couvert du club de l'ENTENTE FOOT 16**

- M. LACOUTURE Alain (arbitre assistant)
- M. BOURABIER Patrick (dirigeant)
- M. MONTRICHARD François (capitaine)

#### **Le Président**

**Jean Jacques RABOISSON**

#### **Le Secrétaire**

**Jean GUILLEN**